

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0033</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION À PASSER AVEC L'ASSOCIATION « ENTRAIDE ET PARTAGE ALBERA » RELATIVE AU DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES DES EAJE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0033-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

En lien avec le cadre législatif autour de la loi du 30 octobre 2018 dite « Egalim » et dans le schéma de développement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Pyrénées Méditerranée « Mar i Munt » regroupant les 4 Communautés de communes des Aspres, du Vallespir, du Haut-Vallespir et Albères Côtes Vermeille Illibéris, l'association « LMS Le Maillon Solidaire », association caritative à but non lucratif, débute une expérimentation dont les objectifs généraux sont :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire et les bio déchets issus de la restauration collective sur le territoire ;
- Agir contre la précarité (en redistribuant ce surplus alimentaire aux plus démunis)

L'association « LMS Le Maillon Solidaire » a choisi l'association « Entraide et Partage Albera » (EPA) comme porteur de projet pour la période d'expérimentation.

Dans cette démarche, le responsable de l'association « LMS Le Maillon Solidaire », M. Nicolas LASSIS, a rencontré les responsables des EAJE de la CC ACVI qui sont également inscrites dans une dynamique éducative dans le domaine du développement durable afin de leur présenter ces actions.

Aussi une convention de partenariat est proposée dont l'objectif est d'encadrer les conditions dans lesquelles la CC ACVI au travers de ses EAJE volontaires, cèdera à l'association EPA des denrées alimentaires à titre gratuit.

La présente convention, conclue entre la CC ACVI et l'association EPA, couvrira la phase d'expérimentation du projet à compter de sa signature et jusqu'au mois d'octobre 2023, date à laquelle une nouvelle convention entre la CC ACVI et « LMS Le Maillon Solidaire » entrera en vigueur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la CC ACVI et l'association « Entraide et Partage Albera ». à compter de la date de sa signature et jusqu'au mois d'octobre 2023, date à laquelle une nouvelle convention entre la CC ACVI et « LMS Le Maillon Solidaire » entrera en vigueur,

Dit que la finalité de cette convention est d'encadrer les conditions dans lesquelles la CC ACVI au travers de ses EAJE volontaires, cèdera à l'association EPA des denrées alimentaires à titre gratuit,

Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.